

RÈGLEMENT CHALLENGE OPEN ISEG

ISEG Paris - 95 avenue Parmentier 75011 Paris
ISEG Bordeaux - 85 rue du Jardin Public 33000 Bordeaux
ISEG Lille – 10-12 rue du Bas Jardin 59000 Lille
ISEG Lyon – 2 rue du Professeur Charles Appleton 69007 Lyon
ISEG Nantes - 8 rue de Bréa 44000 Nantes
ISEG Strasbourg - 4 rue du Dôme 67000 Strasbourg
ISEG Toulouse - 40 boulevard de la Marquette 31000 Toulouse



OBJET DU CHALLENGE

L'ISEG Group immatriculée au RCS de Paris SIRET 411 286 354 00013 - code NAF 8542Z - dont le siège social est situé au 28 rue des Francs Bourgeois - 75003 Paris / France, organise un challenge intitulé « Open ISEG ».

Ce concours aura lieu dans les 7 campus de l'ISEG Group en France et se déroule du 9 octobre 2019 au 16 avril 2020.

Concours gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera dans les conditions définies ci-dessous.

Ce concours consiste à mettre en place un projet individuel ou en groupe dans tous les domaines possibles : artistiques ou économiques, humanitaires ou associatifs, culturels ou sociaux, internationaux ou sportifs, événementiels ou entrepreneuriaux.

Un pré-jury choisira parmi tous les dossiers, les 10 projets qui feront l'objet d'une aide financière allant de 2 000 à 10 000 euros. Les 10 meilleurs dossiers seront alors analysés et feront l'objet d'un grand oral devant le grand jury final.

CALENDRIER

- Limite des inscriptions : vendredi 7 février 2020 à 23h59
- Limite de la remise du dossier complet de 10 pages : mardi 10 mars 2020 à 23h59
- Jury de présélection : jeudi 19 mars 2020, de 9h00 à 13h00
- Grand Oral : jeudi 2 avril 2020, de 9h00 à 13h00
- Annonce des résultats et remise des prix : jeudi 16 avril 2020 à partir de 19h00
- Suivi de la réalisation des projets : jusqu'à fin 2021

MODALITÉ DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Le challenge est ouvert aux étudiants de l'ISEG, de la 1^{er} à la 5^{ème} année ainsi que les Anciens de l'ISEG Group des 5 dernières promotions (2015, 2016, 2017, 2018 et 2019).

Il n'y a aucun impératif concernant la constitution et le nombre de membres d'une équipe : concourir seul ou s'associer aux anciens ou aux étudiants d'une autre école et d'une autre ville. De plus, chaque personne peut participer à autant de projets qu'elle le souhaite.

À l'exception des personnes ayant participé à la conception du challenge.

La participation au challenge est gratuite et sans obligation d'achat et est accessible sur le site <https://www.iseg.fr/ecole/challenge-open-iseg>

Les candidats sélectionnés acceptent par avance que leur projet fasse l'objet d'une communication à des fins de promotion éventuelle, par l'ISEG Group, IONIS Education Group ou par les médias pour présenter leur projet.

Notamment, un participant, dans le cas où il ferait partie des 10 gagnants, autorise l'ISEG Group, IONIS Education Group ou les médias, à titre gracieux, à utiliser librement son nom, prénom et ville de domicile dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du challenge.

Les gagnants acceptent également d'être cités sur les différents sites web, newsletters, flyers et affiches de l'ISEG Group, et pourront accorder une interview sur leur projet.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données les concernant qu'ils peuvent exercer à tout moment en écrivant à :

IONIS Education Group

2 rue des Quatre Fils

75003 Paris

L'ISEG Group se réserve le droit de contacter tout candidat pour obtenir des informations complémentaires si nécessaire, et d'écarter du challenge toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Il est entendu que le candidat s'engage à révéler au sein du formulaire d'inscription, ainsi que sur tout document nécessaire qui lui serait réclamé dans le cadre du présent concours, des informations correctes le concernant.

En conséquence, tout formulaire comportant des erreurs, contrefait ou falsifié ne sera pas pris en considération et le candidat ayant fait parvenir des informations incorrectes sera de plein droit exclu du concours.

Sera notamment refusé tout projet utilisant l'image et l'identité visuelle de l'ISEG Group et de IONIS Education Group :

- En contradiction avec les lois en vigueur
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public
- Représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé etc. ...

Si un projet était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'ISEG Group se réserve le droit de demander au candidat de proposer un autre projet.

Il est entendu que le projet ne sera pas restitué au participant et pourra être utilisé par les organisateurs dans les conditions définies dans le présent règlement.

DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que le candidat communique sont destinées uniquement à l'ISEG Group, celles-ci resteront confidentielles.

Il est entendu qu'en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés le candidat au challenge dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à l'ISEG Group.

CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de challenge de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au challenge.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent challenge par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

NATURE DES PRIX

Les candidats concourent pour faire partie de la sélection du challenge Open ISEG. Le challenge récompensera les 10 meilleurs projets par l'attribution de prix en date du 16 avril 2020 lors de la Remise des Diplômes et Remise des Prix organisées par l'ISEG Group.

Les prix seront attribués par un jury de professionnels.

La récompense financière attribuée aux gagnants ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les 10 gagnants recevront en fonction de leur classement :

- 1er prix : 10 000 €
- 2e prix : 7 000 €
- 3e prix : 5 000 €
- Du 4e au 10e prix : 2 000 €

Les dotations seront versées sous forme de chèque délivré en une ou plusieurs fois à un ou plusieurs membres de l'équipe en fonction de l'avancée du projet. L'ISEG Group se réserve la possibilité de ne pas verser le prix au cas où le projet devait être abandonné.

Les prix sont offerts par l'ISEG Group, la Banque Populaire, le groupe l'Étudiant et d'autres partenaires.

Les prix décrits ci-dessus ne seront pas baissés ou augmentés, ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie.

Les prix offerts aux équipes sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre équipe.

Si une équipe ne voulait pas prendre possession de son prix, elle n'aurait droit à aucune compensation.

Chaque équipe sera informée de son gain lors de la cérémonie du 16 avril 2020. Les noms des lauréats seront consultables sur le site web de l'ISEG.

L'ISEG Group se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente, en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La première phase de sélection se fera par un pré-jury de 3 personnes qui sélectionnera les 10 dossiers récompensés au niveau national.

Les 10 lauréats seront soumis au Grand Jury pour la soutenance finale. Le jury est composé de professionnels reconnus dans leur domaine.

Le Grand Oral aura lieu le jeudi 2 avril 2020, chaque équipe devra présenter son projet en 10 minutes maximum, selon la manière qu'elle désire.

Le Grand Jury délibérera sur le classement des 10 meilleurs dossiers.

La Remise des Prix sera organisée le jeudi 16 avril 2020.

La sélection se fera au regard notamment des éléments suivants parmi l'ensemble des projets :

- Originalité
- Faisabilité
- Motivation et présentation

La décision du Pré-Jury et du Grand Jury est souveraine et sans appel.

Outre les droits cédés dans le cadre des conditions particulières, les gagnants sont informés que leurs projets seront diffusés à titre non exclusif sur le site web de l'ISEG, et ce pour une durée indéterminée à compter de la date des résultats définitifs.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT/ ARRÊT DU CONCOURS

L'ISEG Group se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le challenge en présence des événements suivants sous forme d'avenant déposé en la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA Huissiers de Justice associés, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée :

- Cas de force majeure
- Dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non)
- Tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données,
- Acte de tricherie avéré dans le déroulement du concours

En présence de modification du présent règlement chaque concurrent aura la possibilité de se retirer du concours sur envoi d'un courrier à l'adresse suivante : IONIS Education Group, 2 rue des Quatre Fils, 75003 Paris.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'ISEG Group ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication

- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au concours
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'ISEG Group et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au challenge se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'ISEG Group et ses partenaires ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

LITIGES

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de litige, le tribunal de commerce de Paris sera compétent pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

CONDITIONS DU RÈGLEMENT

Toute participation au Challenge Open ISEG implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Challenge Open ISEG, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

DEPÔT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet a été déposé en la SELARL AY représenté par Maître Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice Associés, 32 rue de Malte, 75011 PARIS.

Le règlement sera consultable et imprimable sur le site internet :

<https://www.iseg.fr/ecole/challenge-open-iseg>